



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

**AFFAIRE N° 6 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN
AC 318**

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTE :
Main levée ¹ ✓ Bulletin secret ¹
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 10 Octobre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G.

Absent excusé : LEROY E, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

A donné pouvoir : LEROY E à CASTAGNET P, BOUYRIE F à BOUYRIE H, LAVIELLE G à CAZES MF

Secrétaire de séance : DABBADIE G

Monsieur Jérôme COUDRAY, concerné par cette affaire, ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que par courrier en date du 15 septembre 2022 la SCI LA COTE, 361 Chemin de la Côte 40660 MESSANGES, représentée par Monsieur et Madame Bernard MORESMAU ont fait part au conseil municipal de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle de terrain AC 318, pour une contenance non garantie de 960m², comme identifié sur le plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ladite partie de terrain est enclavée entre les parcelles AC 317 et AC 159, propriétés de la SCI LA COTE,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :****Article 1 :**

La vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 318 d'une superficie non garantie de 960 m² appartenant à la commune MESSANGES, à la SCI LA COTE, 361 Chemin de la Côte 40660 MESSANGES, représentée par Monsieur et Madame Bernard MORESMAU

Article 2 :

Cette vente aura lieu moyennant le prix de **15 €/m²**

Article 3 :

Les frais afférents à la présente cession (frais notariés, géomètres ...) seront à la charge de l'acquéreur,

Article 4 :

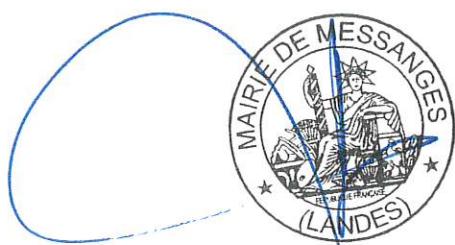
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

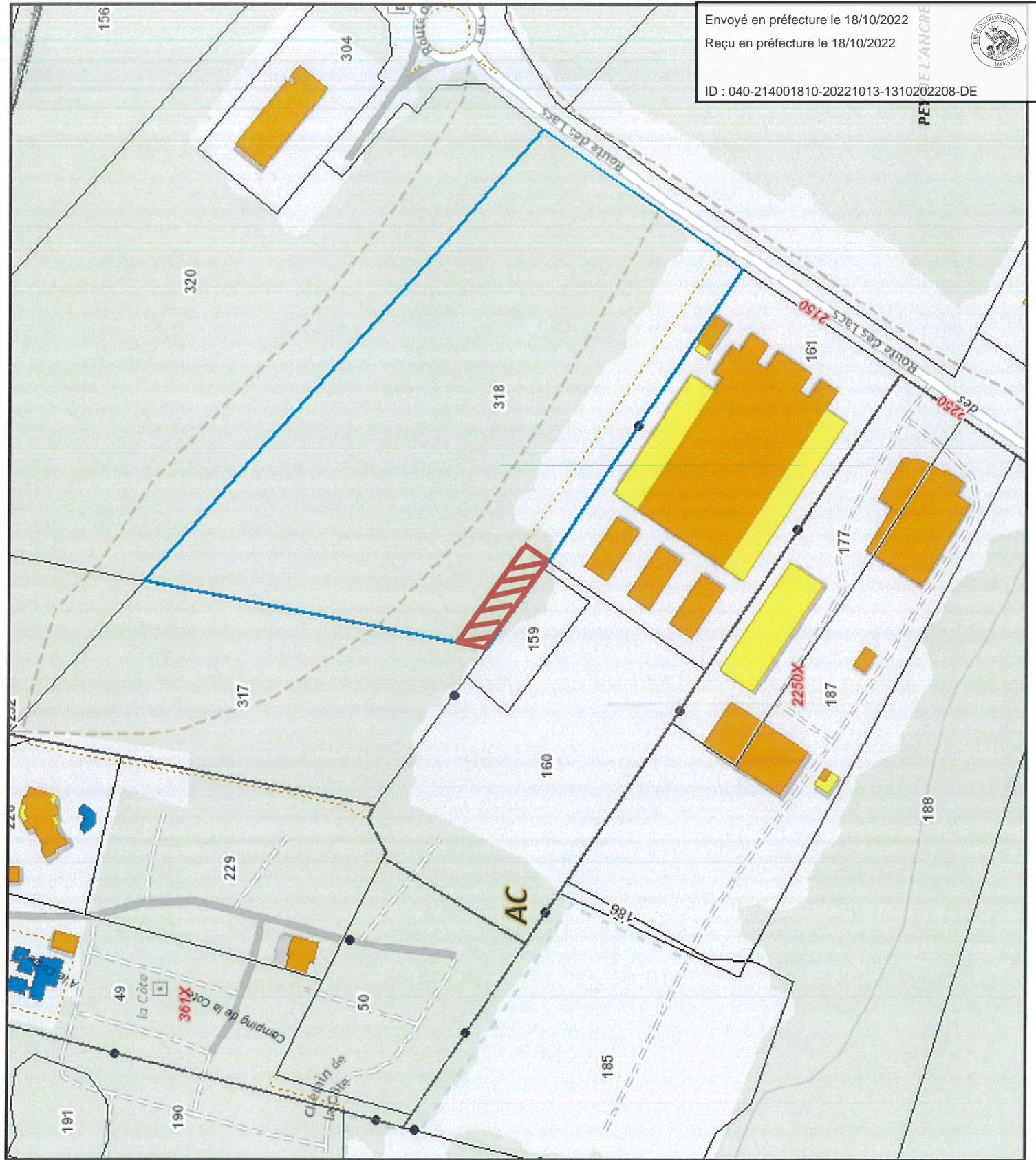
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE



	Département des Landes
Extract cartographique	
Portail Igecom40	Mis à jour : Année 2021
	Édité le : 17/10/2022
	Par : ADACL
	Echelle : 1:2 000
IGECOM 40	

Legend

- Détails ponctuels
- Détails linéaires
- Aqueduc
- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- ↔ Ligne de transport de force
- ↔ Parking, terrasse et surplomb
- + Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)